

Le COS, c'est aussi...

- des commandes groupées,
- des offres de dernière minute proposées par nos partenaires,
- des remises sur vos réservations individuelles, (code partenaire communiqué sur le site internet),
- des remises proposées par les commerçants de proximité,
- des jeux Concours organisés par l'équipe administrative en partenariat avec certains organismes (cinéma...) communiqués uniquement sur le site internet,
- des petites annonces.



Le COS vous informe...

- par courrier : envoi de plaquettes d'information au service ou au domicile de l'agent
- depuis le site internet qui précise toutes les informations concernant le fonctionnement de l'association, les missions et les activités ou offres des partenaires en cours

www.cos-martigues.fr

1^{ère} connexion : contacter le service par email pour la création de votre compte utilisateur

- par l'envoi de newsletter : pour la recevoir, rien de plus simple, compléter le formulaire depuis la page d'accueil du site internet

Nous contacter

- depuis le site internet, via le formulaire de contact,
- par email à liste-cos@ville-martigues.fr,
- au siège de l'association :
Le Bateau blanc bât D – 2^{ème} étage,
Chemin de Paradis – Martigues.
- par téléphone :
 - Marie-Christine au 04 42 44 31 28 : accueil, billetterie, adhésion, prêt,
 - Virginie au 04 42 44 32 50 : prestations, activités événementielles,
 - Julie au 04 42 44 31 84 : activités de séjours et de loisirs,
 - Françoise au 04 42 44 30 23 : Responsable du service.



Permanences physiques et téléphoniques :

mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

mercredi de 13 h 30 à 17 h 30

Fermeture le lundi

GUIDE DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PAYS DE MARTIGUES

**Le Bateau blanc bâtiment D – 2^{ème} étage
Chemin de Paradis
13500 MARTIGUES**

Mise à jour janvier 2025

Qu'est-ce que le COS ?



Forme juridique : association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, créée en 1968.

Rôle : assurer la gestion de l'action sociale des agents de la Ville de Martigues, de la Régie Funéraire Municipale, du CCAS et du CIAS.

Son champ d'action : activités sociales, culturelles ou de loisirs.

Fonctionnement : (statuts et règlement intérieur consultables sur le site internet)

- Conseil d'administration composé de membres élus par le Personnel et de représentants de la Municipalité (pouvoirs définis dans les statuts) : fixe les orientations principales de l'association
- Equipe Administrative : mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration

Ressources de l'association :

- Cotisations versées par les adhérents (montant fixé chaque année par le C.A.)
- Subventions versées par la Ville de Martigues et le CIAS

Pourquoi adhérer ?

La qualité de membre adhérent est obligatoire pour bénéficier des avantages du Comité Social, selon les conditions définies dans le règlement intérieur de l'association.

- **Agent en activité** : accès à tout le catalogue de l'action sociale du COS.
- **Agent retraité** : billetterie, activités de séjours, colis de Noël et participation aux frais d'obsèques.



Qui peut en bénéficier ?

- **Agent en activité*** :
 - Stagiaire et titulaire : sans condition,
 - Contractuel : à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat.
- **Agent retraité*** :
 - Titulaire : sans condition,
 - Contractuel : 10 ans d'ancienneté.



**et ayants droits déclarés (conjoint et enfants à charge fiscalement, en résidence exclusive)*

Comment adhérer ?

- Compléter le formulaire d'adhésion,
- S'acquitter d'une cotisation soit :
 - par chèque à l'ordre du COS du Pays de Martigues,
 - par carte bancaire au secrétariat,
 - en ligne, www.apayer.fr/ctesocialdupersonnelville



Que propose le COS ?

(pour plus de détails, consulter notre site internet)

- **Billetteries (tarifs CE avec participation du COS pour certaines d'entre elles)** :
 - permanentes :
 - . Parcs d'attraction et de loisirs, parcs animaliers, salles de jeux,
 - . Culture : cinémas, théâtres...,
 - . Bien-être.
 - occasionnelles :
 - . Foires et salons,
 - . Forfaits ski,
 - . Concerts.



- **Prestations d'action sociale** :
 - Evènements familiaux (mariage, naissance, décès),
 - Rentrée scolaire,
 - Vacances des enfants (centres de vacances avec et sans hébergement, vacances en famille),
 - Allocations aux enfants handicapés.



- **Activités évènementielles** :
 - Arbre de Noël des enfants,
 - Distribution des colis de Noël.
- **Activités de séjours et de loisirs (sorties collectives avec participation du COS)** :
 - Journées, soirées,
 - Week-end,
 - Séjours en France ou à l'étranger,
 - Locations d'appartement ou de bungalow.



- **Prêt consécutif à l'achat d'un bien immobilier**